

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250409-3-2-04-2025-DE

Date de télétransmission : 14/04/2025

Date de réception préfecture : 14/04/2025

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.2/04/2025

NOMENCLATURE ACTES :

3.3 Locations

OBJET : AVENANT N°1 AUX CONTRATS DE BAIL DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article 1104 du code civil relatif aux modalités de conclusions des contrats,

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et en particulier les articles 57A et 57B,

VU la délibération n° 4.2/02/2023 du Conseil municipal du 15 février 2023 autorisant la signature des contrats de bail avec les différents praticiens occupant les locaux de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de préserver l'offre médicale sur le quartier des Toupets,

CONSIDERANT la demande de l'Agence Régionale de Santé, en date du 12 novembre 2024 de voir apparaître son intervention financière dans chacun des contrats de bail et l'impact de cette intervention sur le coût des loyers,

CONSIDERANT par ailleurs, que la première année d'exécution des baux a révélé la nécessité d'adaptations mineures des contrats initiaux, à savoir, la désignation des espaces loués et une précision complémentaire sur la sous-location,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 24 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le contenu de l'avenant n°1 aux contrats de bail signés en 2023 avec les différents praticiens occupant les locaux de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 aux contrats de bail, avec chacun des praticiens.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



<p>Date exécutoire :</p> <p>Date de notification :</p> <p>Date de mise en ligne : 14 AVR. 2025</p>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.